

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 685 033 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée générale mixte du 9 septembre 2024
(23^{ème} résolution)

RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37 - 39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 685 033 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 9 septembre 2024 (23^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Motivée par des pertes, la réalisation de cette réduction de capital vous est proposée par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société d'un (1) euro jusqu'à une valeur nominale minimale de (0,01) euro, selon les modalités suivantes :

- en cas de compte « Report à nouveau » grevé de pertes antérieures, le montant de la réduction de capital sera apuré à due concurrence des pertes antérieures figurant audit compte et le reliquat éventuel du montant de la réduction de capital après apurement des pertes antérieures sera inscrit à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures,
- en cas de compte « Report à nouveau » non grevé de pertes antérieures, le montant de la réduction de capital sera affecté à ce compte,

si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Cette réduction de capital sera réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la société dispose au jour où cette autorisation est mise en œuvre et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société de (1) euro à (0,01) euro appellent de notre part l'observation suivante :

L'affectation du montant de la réduction de capital au compte « Report à Nouveau » en cas de poste non grevé de pertes antérieures constitue une opération de réduction de capital non motivée par des pertes soumise au délai d'opposition des créanciers prévu par l'article R.225-152 du code de commerce.

Fait à Paris, le 4 septembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

Cyrille GABAY

AKFVS
Signé électroniquement par François Lamy

François Lamy
